Commune de Ménars	**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **Ri**sques **M**ajeurs **DICRiM**	Agglopolys Communauté d'Agglomération de Blois

Le mot du Maire

Le risque « zéro » n'existe pas, il serait inconscient de s'en remettre au hasard ou à la providence en se cachant la tête dans le sable en espérant que « rien n'arrivera ». La responsabilité de chacun, dans sa vie courante, est de limiter tous les risques du quotidien, de s'en prémunir, de les assurer : à la maison, en voiture, sur le lieu de travail …

La responsabilité de l'élu est de prévoir, autant que faire se peut, les risques collectifs qui peuvent mettre en péril ses concitoyens, leurs biens, leur santé, leur vie même. C'est pourquoi nous avons conçu ce petit fascicule : le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).** Il vous informe des risques majeurs auxquels vous pourriez être exposés. Il vous indique quelles consignes de sécurité vous devez respecter en cas de sinistre et quelles mesures vous devez prendre pour vous protéger et en limiter les effets. Conservez-le, il peut vous être utile.

Clair, concis, pratique, ce DICRIM a été établi par un groupe d'élus avec le concours des services d'Agglopolys. Qu'ils en soient tous remerciés.

Parallèlement, un plan communal de sauvegarde est établi par vos élus du Conseil Municipal. Il qualifie les risques, détermine les mesures immédiates de sauvegarde à mettre en œuvre, fixe l'organisation des alertes et la mobilisation des moyens disponibles, organise la gestion des secours. Il servira de guide en cas de besoin.

Même si la fréquence et la probabilité de ces risques sont faibles, il est bon de s'y préparer : les conséquences en seront assurément réduites.

Yves GEORGE
Maire de Ménars

Le mot du Président d'Agglopolys

Le risque majeur ne connaît pas les frontières administratives. Agglopolys est concernée sur son territoire tant par des risques naturels (inondation Loire, mouvement de terrain) que par des risques technologiques et industriels. C'est donc naturellement qu'avec les élus communautaires nous avons décidé qu'Agglopolys apporte aux communes, qui ont des obligations réglementaires en la matière, un appui technique pour soutenir leurs actions à destination des administrés. Cet accompagnement s'est traduit par la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé en prévention et gestion des risques.

Par ailleurs Agglopolys apporte son soutien aux entreprises situées en zone inondable dans le cadre d'une démarche visant à la réduction de leur vulnérabilité aux inondations.

Christophe DEGRUELLE
Président d'Agglopolys

PRÉAMBULE – ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est qualifié d'**aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont présents.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Définitions ...

L'aléa, c'est un événement d'une intensité donnée qui se reproduit à une fréquence donnée.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Le risque majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en trois catégories :

- ✓ Les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- ✓ Les risques **technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage... ;
- ✓ Les risques de **transports de matières dangereuses** sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ✓ **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont rares.

- ✓ **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques sanitaires et de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, terrorisme...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

DROIT À L'INFORMATION PRÉVENTIVE :

La présente démarche d'information concrétisée à travers ce document vise à répondre au droit qu'a chaque citoyen de connaître les risques auxquels il est exposé.

En effet, l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le principe du droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Plus récemment, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 réaffirme le **droit d'accès de tout citoyen à l'information sur les risques majeurs** auxquels il est soumis et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Dans ce cadre législatif, le Préfet de Loir-et-Cher a rendu public le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Sur cette base, il a ensuite porté à connaissance de chaque commune concernée les éléments nécessaires à l'élaboration de son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

A travers le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (D.I.C.Ri.M.), le Maire informe la population sur :

- ✓ Les risques majeurs existants sur la commune,
- ✓ Les mesures de prévention,
- ✓ L'organisation des secours

L'objet du DICRIM est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire en situation de crise.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera moins vulnérable.

Transport de matières dangereuses

I. Présentation générale du risque

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais par exemple, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population et l'environnement.

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire ou par canalisation. Selon la nature et les spécificités des matières transportées un accident est susceptible d'avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement : sols, cours d'eau ….

Les enjeux : Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés.

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Comme pour le risque industriel, ***des enjeux économiques et environnementaux*** peuvent être touchés par un accident de TMD.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au **Transport de Matières Dangereuses** sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Comme le montre le schéma suivant, ces manifestations peuvent être associées.

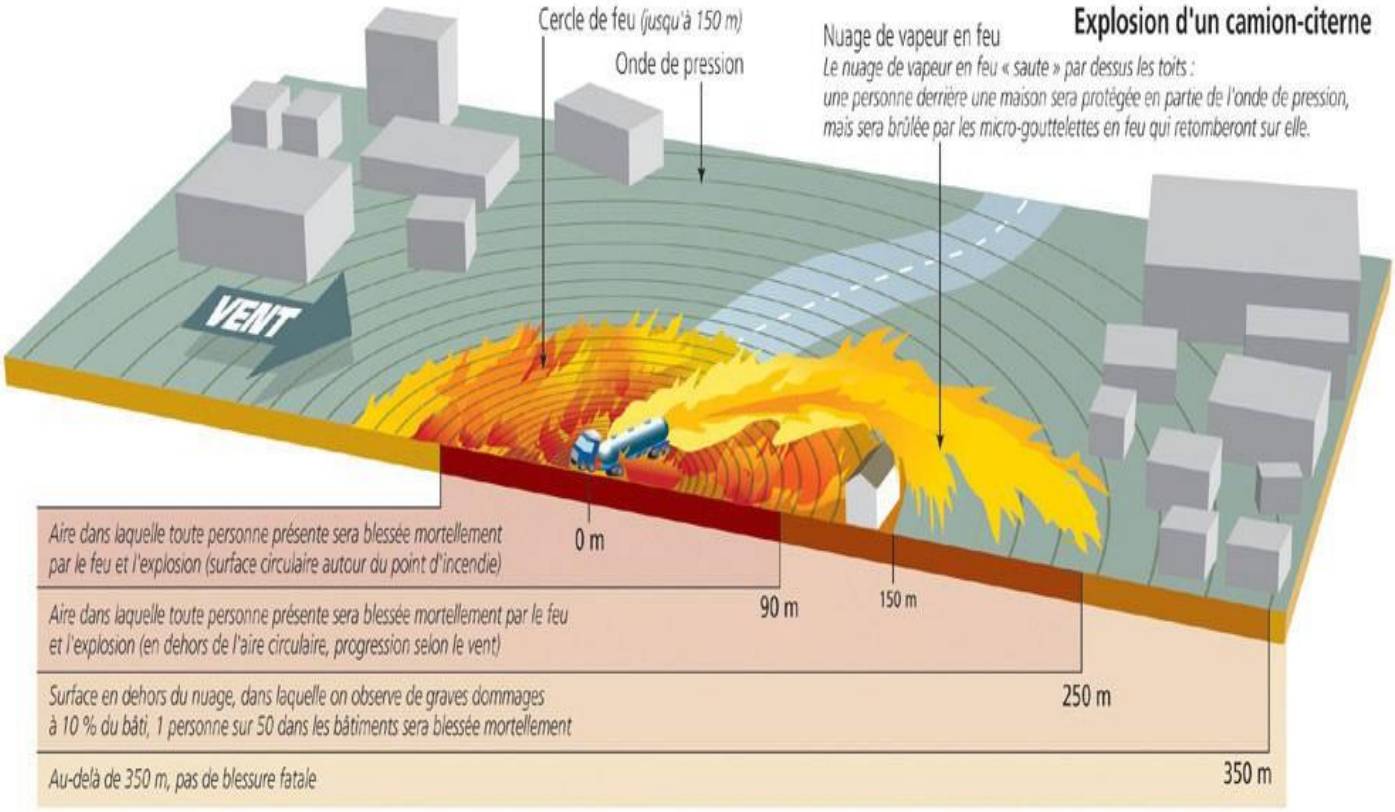

Source MEDDT

II. **Le Risque dans la commune de Ménars**

Aléa : La commune de Ménars est concernée par trois types de transports, susceptibles d'accueillir des matières dangereuses :

- ✓ La route (RD 2152)
- ✓ La voie ferrée
- ✓ Le pipeline (gaz) situé à l'ouest de la commune entre Ménars et Saint Denis sur Loire.

S'agissant du Transport de Matières Dangereuses par voie ferrée, il représente en gare de Blois (et donc à Ménars) environ à 3% du trafic fret. Soit 2 à 3 trains par jour.

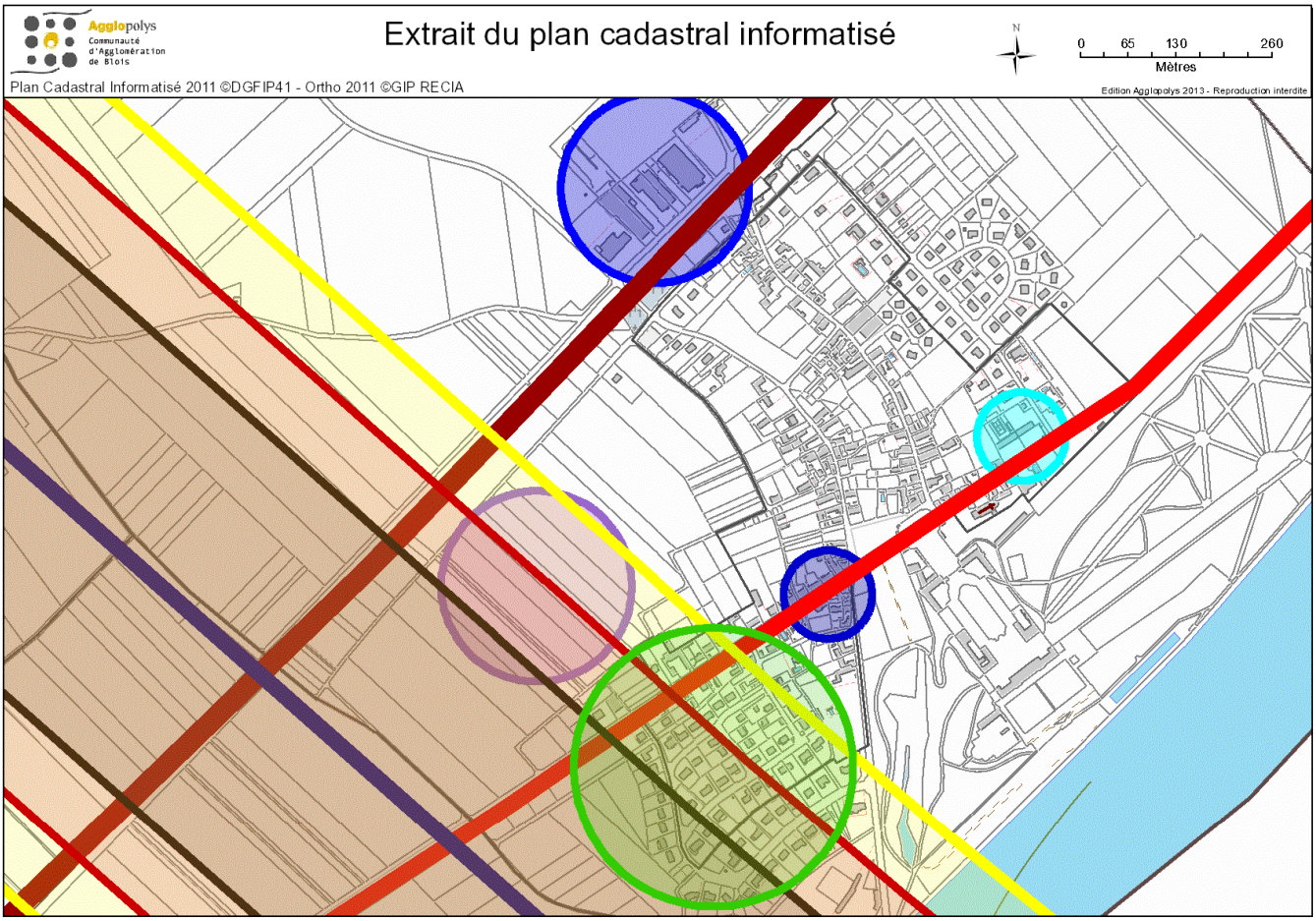

Enjeux

- Habitations
- Projet de ZAC
- École/mairie
- Industries Commerces

Axes de transport

- Voie Ferrée
- RD 2152
- Pipeline gaz

- Effets létaux significatifs (ELS)
- Premiers Effets létaux (PEL)
- Effets létaux irréversibles (ELI)

Enjeux : La RD 2152 traverse le village de part en part et longe ainsi des habitations, les commerces de proximité, l'école et la mairie.

La voie ferrée traverse des secteurs d'activités industrielles. Cela induit en cas d'accident impliquant des matières dangereuses un risque d'exposition de nombreuses personnes ne résidant pas dans la commune.

Le pipeline de gaz passe au sud ouest, à proximité de la zone pavillonnaire du Clos Bodeau et du futur lotissement des Coutures.

Dispositions générales pour la gestion du risque

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations s'appliquant sur l'ensemble du territoire national ont été mises en place :

- ***le transport par route*** est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;
- ***le transport par voie ferrée*** est régi de la même façon par le règlement RID ;
- ***le transport par canalisation*** fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

  L'arrêté du 4 août 2006, a instauré l'obligation pour le transporteur d'élaborer une étude de sécurité. Le règlement « Multifluide » prévoit des contraintes fortes concernant certaines constructions :

- dans la zone des premiers effets létaux, les établissements recevant du public (ERP) de la 1ère à la 3ème catégorie, les immeubles de grande hauteur (IGH) et les installations nucléaires de base (INB) sont interdits ;
- dans la zone des effets létaux significatifs, aucun ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes n'est autorisé.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers.

La prévention

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, conteneur. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n°ONU)

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici danger de feu, matière liquide inflammable)

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger

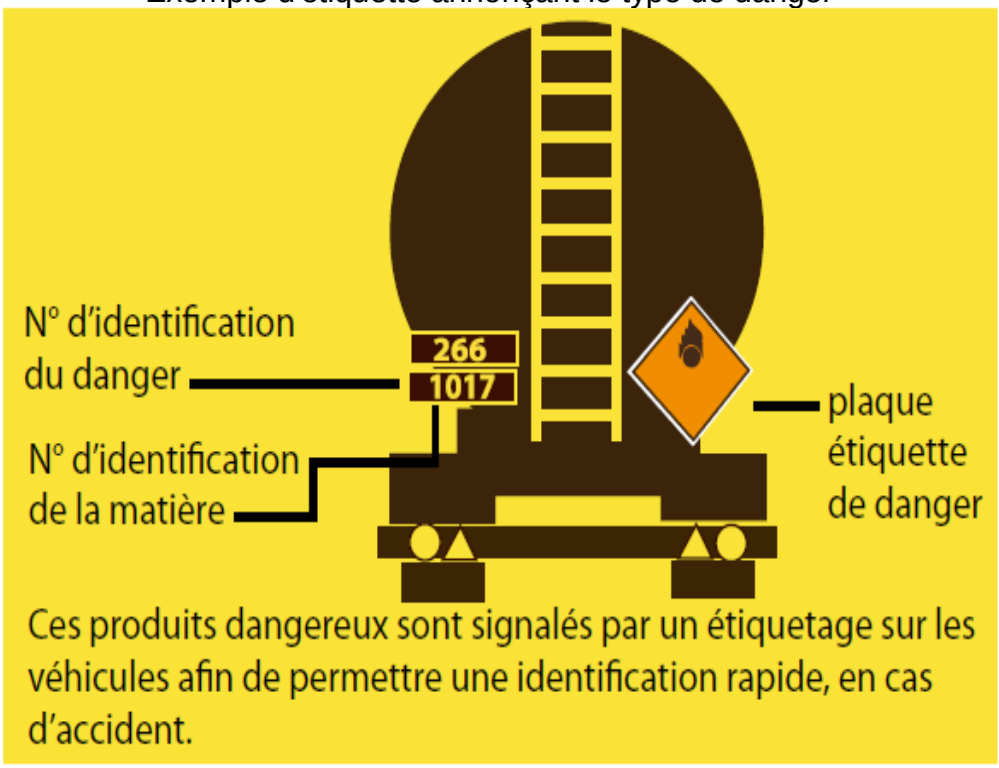

Les règles de circulation : certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de TMD sur route sont déclenchés par la collision avec un autre usager de la route.

La formation des intervenants : le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses, doit disposer d'un "conseiller à la sécurité", ayant suivi une formation spécifique.

La maîtrise de l'urbanisation : ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

L'alerte : il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

L'organisation des secours

Selon le mode de transport considéré, les plans de secours suivants sont établis :

- ✓ le plan ORSEC peut intégrer des dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas d'accident lié au TMD ;
- ✓dans les gares de triage, la SNCF met en place des *plans marchandises dangereuses* (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

Les consignes

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque TMD.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- ✓ Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- ✓ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ✓ le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc) ;
- ✓ le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc) ;
- ✓ la présence ou non de victimes ;
- ✓ la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- ✓ le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ✓ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- ✓ Quitter la zone de l'accident (s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique) ;
- ✓ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

CONSIGNES GENERALES

Écouter la radio, France Inter (88.1), Plus Fm (89.4) ou Radio Bleue France Centre (93.9)

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Ne pas téléphoner, sauf pour alerter les secours si vous êtes témoin de l'incident.

Risque inondation

I. Présentation générale du risque

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à la crue du fleuve qui correspond à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à une concentration des ruissellements provoqués par des pluies importantes en durée ou en intensité.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ L'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ La surface et la pente du bassin versant,
- ✓ La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

En plaine, elle peut se traduire par :

- ✓ Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales (inondation de plaine),
- ✓ Des crues torrentielles (cf. VAISON LA ROMAINE),
- ✓ Un ruissellement en secteur urbain comme ce fut le cas à NÎMES.

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Caractéristiques des inondations de la Loire

Avec 1020 kilomètres depuis sa source au Mont Gerbier de Jonc jusqu'à son estuaire à Saint Nazaire en aval de Nantes, la Loire est le plus long fleuve de France. Son bassin hydrographique draine 115 000 km² soit 1/5 de la surface de la France.

Le régime hydrologique de la Loire

La situation géographique et la constitution géologique de son bassin versant font de la Loire le plus irrégulier des grands fleuves de France. Son régime hydrologique est exceptionnel dans un climat tempéré. Ses variations sont un phénomène d'une ampleur extraordinaire. Lors de l'étiage de 1949, le débit était de 11 m^3/s à Gien, alors que lors des crues de 1856 et 1866 les débits relevés furent de 7 500 m^3/s, soit près de 700 fois plus !

La Loire moyenne entre le Bec d'Allier et le Bec de Maine (secteur concernant Ménars) se caractérise par :

- ✓ **Une forte pente**, 3,5 fois plus importante que celle de la Seine,
- ✓ **Un lit sableux et mobile**, que le fleuve travaille en permanence,
- ✓ **Un lit fortement aménagé** où 500 km de digues longent les 450 km de ce tronçon du fleuve.

Ces éléments donnent à la Loire en crue une grande vitesse, un pouvoir d'érosion important et une forte capacité de transport de sédiments.

Les crues

Au cours des siècles, la Loire a été aménagée et remodelée. En tentant de la contraindre à l'aide de digues à l'intérieur d'un couloir parfois étroit, l'homme n'a pas réussi à s'affranchir des conséquences des grandes crues. En dépit de ces ouvrages de défense contre les crues, le lit majeur du fleuve garde sa dimension d'origine.

Les crues de la Loire sont de trois types :

- **Les crues océaniques** : ce sont les plus fréquentes. Elles sont provoquées par des fronts pluvieux venant de l'océan qui peuvent s'étendre à l'ensemble du bassin. Ces crues sont d'importance variable suivant l'intensité et la répartition spatiale des précipitations qui affectent plus ou moins les différents sous-bassins, notamment le groupe des affluents du cours moyen : le Cher, la Vienne et la Maine.
  En Loire moyenne, du Bec d'Allier au Bec de Vienne, les débits de ces crues océaniques sont toujours inférieurs à ceux que peuvent contenir les levées. En Basse Loire, à l'aval du Bec de Vienne, ces crues peuvent atteindre la limite de débordement des levées.La dernière crue océanique marquante sur la Basse Loire est celle de décembre 1982 qui, avec un débit de 6 300 m^3/s en aval de la Maine, a été de fréquence au moins cinquantenale alors qu'en Loire moyenne, elle était tout à fait modeste : 2 300 m^3/s, entre Gien et Blois.

  Les crues de 1907 et de 1825 sur la Loire moyenne appartiennent à cette famille de crue.

- **Les crues cévenoles** sont fortes et brutales dans le haut bassin. Elles résultent de précipitations orageuses d'origine méditerranéenne qui surviennent en général à l'automne (septembre, octobre, novembre) ou plus rarement au printemps (mai-juin) sur les Cévennes et les cours amont de la Loire et de l'Allier.
  Localisées sur les hauts bassins, elles s'atténuent rapidement si elles ne sont pas soutenues en aval par des apports d'une crue océanique. La dernière crue cévenole très importante en septembre 1980 a été provoquée par des pluies torrentielles dépassant localement plus de 600 mm en 24 heures. Elle a atteint un débit de 2 000 m^3/s à Brives- Charensac où, en 7 heures le niveau de la Loire est passé de 0,30 m à 6,70 m ! Elle a entraîné des dommages considérables dans la région du Puy-en-Velay.

- **Les crues mixtes** : la conjonction d'une crue "cévenole" et d'une crue "océanique" se traduit par une montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin. **Ce sont les crues les plus redoutables pour la Loire moyenne**. C'est à ce type de crue mixte qu'appartiennent les trois grandes crues de 1846, 1856 et 1866, leur débit au confluent de la Loire et de l'Allier a atteint un maximum estimé à 7 600 m^3/s.

II. Quels sont les risques d'inondation à Ménars ?

Aléa : La commune de Ménars se situe en rive droite de la Loire, à l'amont du val de Blois. Le village est construit essentiellement sur le coteau et ne se trouve de ce fait pas directement exposé aux inondations.

Enjeux : Seuls quelques bâtiments situés en bas de la rue de la Loire sont exposés.

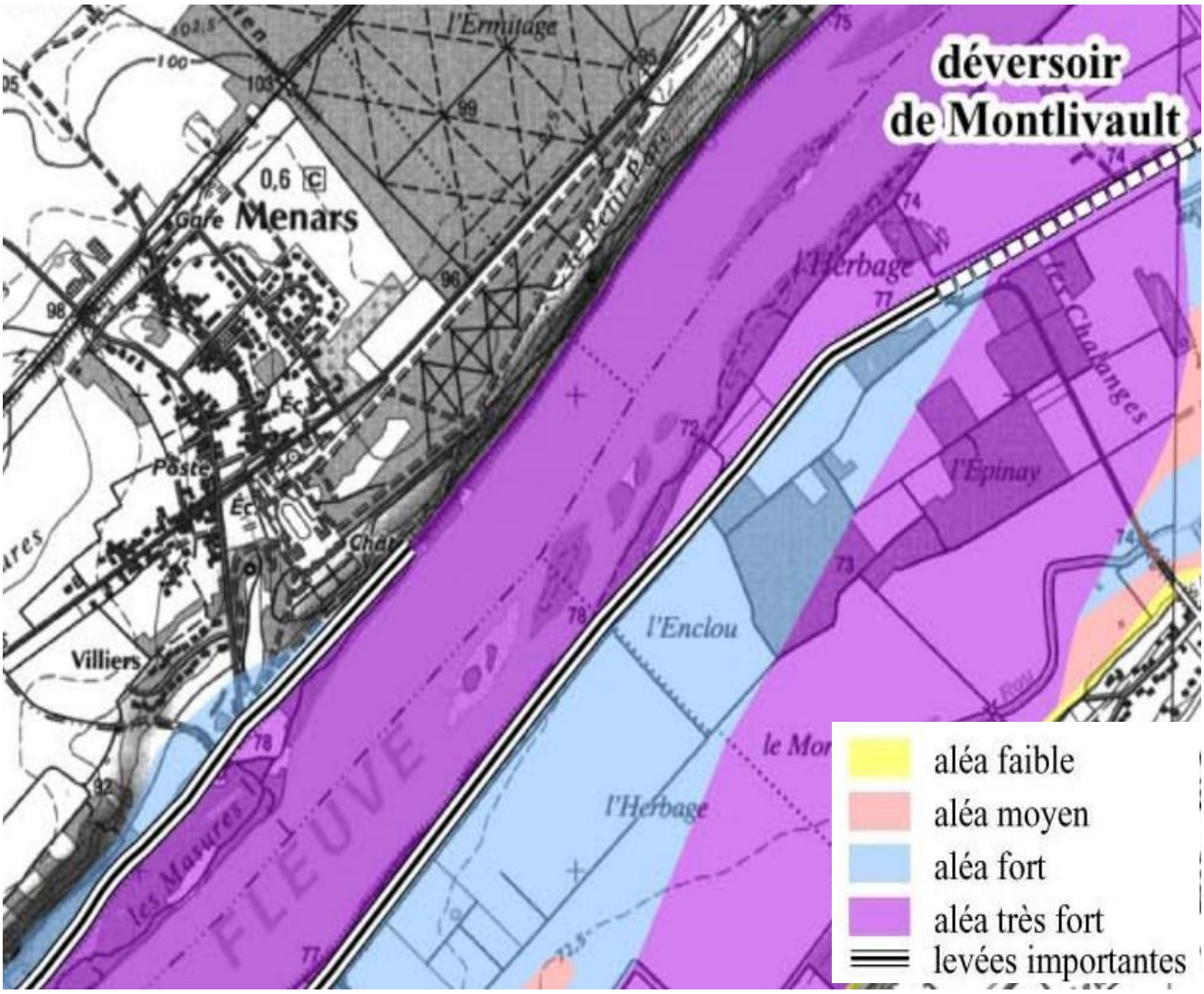

Cependant ce secteur reste très vulnérable car le risque de rupture des levées est très important.

Le val de la Chaussée Saint-Victor qui commence au niveau de Ménars est totalement fermé, protégé par des levées d'une longueur de 7 km qui n'ont pas fait l'objet d'un renforcement systématique. Il ne dispose ni de déversoir de sécurité ni de reversoir aval.

D'autre part, **en cas de crue majeur de la Loire**, il est certain que l'ensemble des ponts permettant de franchir la Loire dans le département et au-delà seront impraticables. Les communications routières nord-sud seront donc totalement interrompues, tout comme la circulation ferroviaire. Cela entrainera inévitablement un très fort ralentissement de l'activité économique et des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises.

Un repère de crue gravé suite aux inondations de septembre 1866 se trouve sur l'un des piliers du portail du château côté Loire.

Bien que toutes les crues simulées restent sous le sommet de la levée, en cas de rupture de levée le val serait rapidement submergé sous 2 à 3 m d'eau.

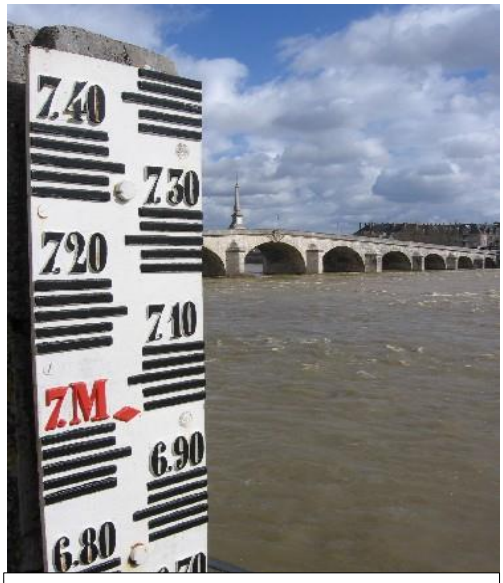

L'échelle des crues de Blois

Historiques / repères de crues

L'échelle de référence pour le secteur se trouve à Blois quai Abbé Grégoire en rive droite à proximité du Pont Jacques Gabriel. Les côtes indiquées quotidiennement par les services de l'État sont lues à cette échelle (http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Les principales consignes

En période d'inondation il faut impérativement éviter d'accéder et de circuler sur les levées bordant le fleuve ainsi que sur les routes ou chemins inondés au risque de se retrouver pris au piège par les eaux.

Risque nucléaire

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque provient de la survenue éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- ✓ lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192 par exemple) ;
- ✓ lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- ✓ en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.

Les différentes barrières dans un réacteur électronucléaire

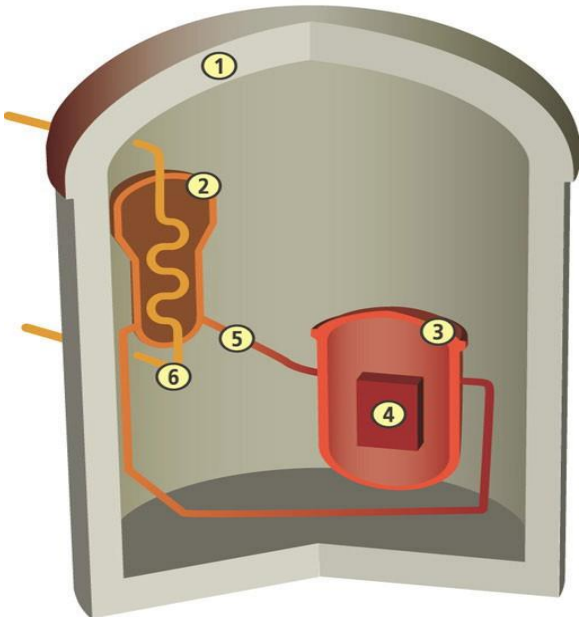

1 Enceinte de confinement en béton du réacteur
2 Caisson d'acier sous pression du générateur de vapeur
3 Caisson d'acier sous pression du cœur du réacteur
4 Gaine du combustible
5 Circuit primaire
6 Circuit secondaire

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libèrerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt- quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il est possible de dépressuriser l'enceinte à travers des filtres, qui retiennent la majeure partie de la radioactivité. On considère cependant qu'il pourrait être nécessaire d'évacuer la population dans un rayon de cinq kilomètres autour de la centrale, avant que ne se produisent des rejets substantiels de radioactivité. Dans un rayon de dix kilomètres, il y aurait lieu de demander à la population de se mettre à l'abri à l'intérieur d'habitations ou de locaux fermés.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- ✓ **Risque d*'irradiation*** accidentelle par une source radioactive,
- ✓ **Risque de contamination** par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...).

Il y a irradiation lorsque l'homme se trouve sur le trajet des rayonnements émis par une source radioactive. On distingue irradiation externe (où la source est extérieure au corps) et irradiation interne (suite à une inhalation ou une ingestion, la source est à l'intérieur de l'organisme). L'irradiation est d'autant plus importante que l'exposition est longue (analogie avec le soleil) et/ou la source proche.

Il y a contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans le milieu; elle peut être atmosphérique (les suspensions sont dans l'air) ou surfacique (elles se sont fixées).

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) de la contamination par le confinement.

Les directives européennes fixent des limites admises pour l'ingestion, l'inhalation et les limites de radioactivité des aliments (trois catégories : pour nourrissons, produits laitiers, autres denrées). Les conséquences pour l'individu sont fonction du radioélément considéré, de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...) et de l'organe touché par l'irradiation ou la contamination.

CNPE de Saint Laurent des Eaux

Quels sont les risques dans la commune ?

En raison de la présence de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux implantée en bords de Loire, en amont de la Commune de Ménars, à titre préventif, ce risque technologique spécifique doit également être pris en compte, même si le périmètre des 10 km autour du site est dépassé.

Par ailleurs, le risque d'irradiation par une source radioactive ne concerne pas uniquement le personnel des centrales nucléaires. L'industrie classique, utilise des sources radioactives pour effectuer notamment des contrôles par radiographie des soudures métalliques par exemple. De plus, du fait du développement de l'utilisation de rayonnements ionisants dans le milieu médical, il n'est pas exclu qu'une situation accidentelle puisse conduire à une surexposition de travailleurs ou de personnes du public.

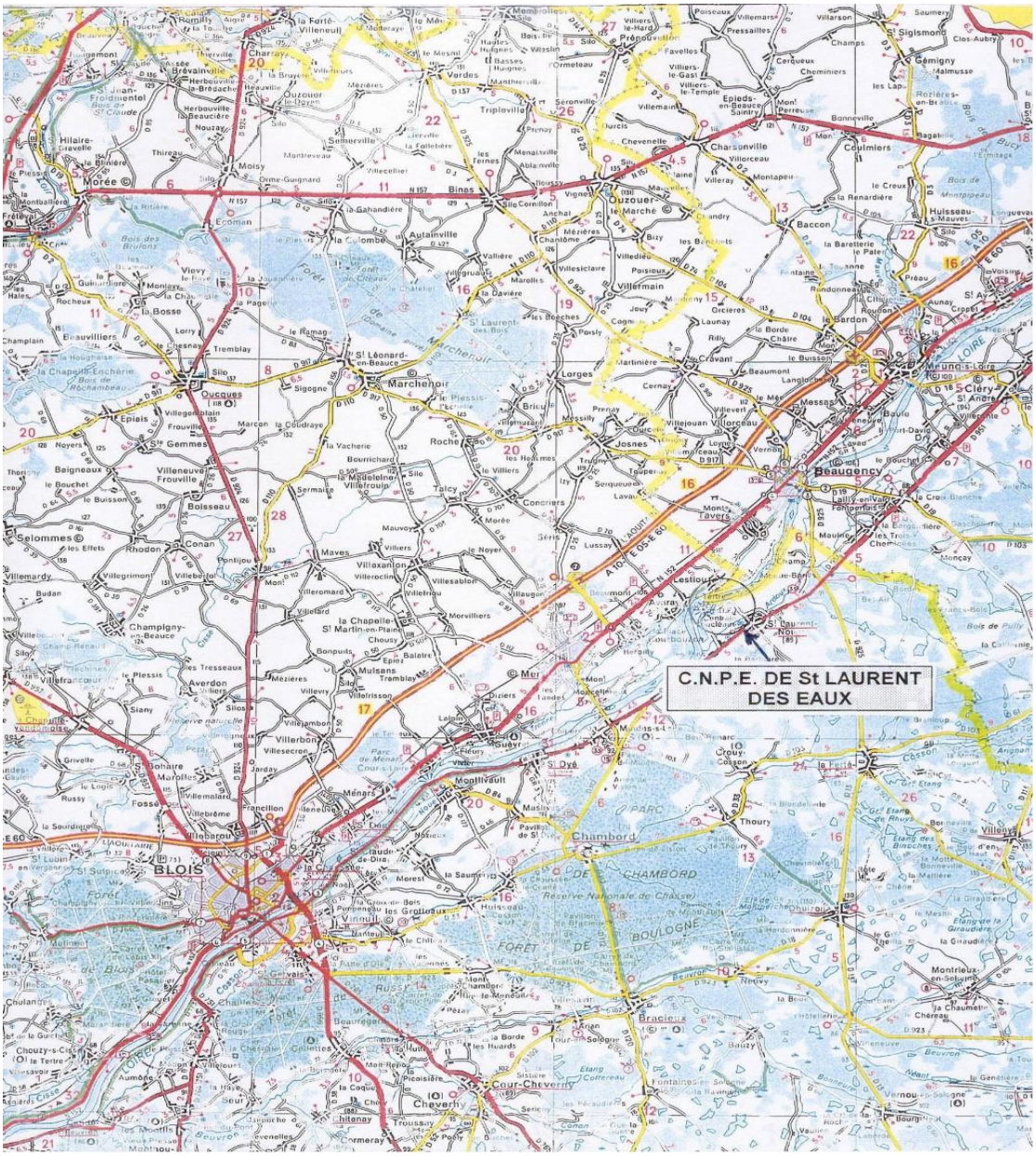

Situation du Centre de production nucléaire de Saint Laurent

En cas d'accident nucléaire la préfecture du Loir-et-Cher dispose d'un stock de comprimés d'iode stable qui sera réparti sur l'ensemble du territoire concerné. Les comprimés d'iode stable qui pourraient être distribués à la population de Ménars en cas d'accident nucléaire sont stockés au Centre Hospitalier de Blois. Ils seraient alors mis à la disposition du Maire qui aurait en charge leur distribution auprès de la population.

Quelles sont les mesures prises ?

Une réglementation rigoureuse

Elle impose aux centrales nucléaires :

- ✓ Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- ✓ Une étude de dangers qui conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable...) et à identifier les risques résiduels.
- ✓ Une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter.
- ✓ Des autorisations délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites des rejets.
- ✓ Des habilitations et formations spécifiques pour les personnels.
- ✓ Des simulations et exercices réguliers.
- ✓ La maîtrise de l'aménagement autour du site.
- ✓ Le contrôle strict des rejets dans l'environnement.
- ✓ L'information de la population à l'aide d'une plaquette « Consignes en cas d'accident sur le site nucléaire de Saint-Laurent-des Eaux » (ci- contre). Ce livret, distribué à chaque foyer dans les communes situées à moins de 10 km de la centrale, reprend les consignes et doit pour cela être conservé. Les éléments ci-dessous sont extraits de ce document.

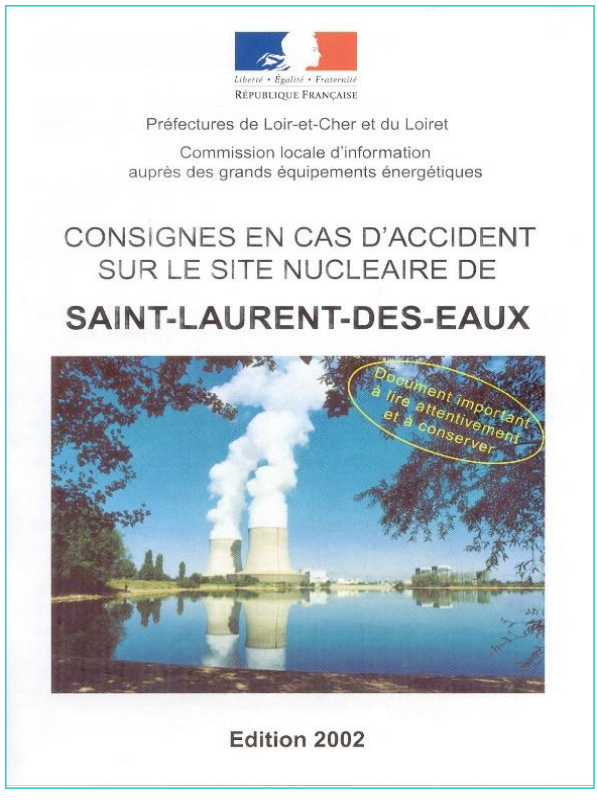

Cette plaquette est également disponible et consultable en mairie.

Des plans de secours

Documents élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel : **Plan d'Urgence Interne (P.U.I.)** ou par le préfet : **Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)** lorsque l'accident peut avoir des conséquences en dehors du site. Ce Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), qui peut être consulté en mairie, a été établi pour prévoir les mesures d'alerte et de protection des populations avec notamment la distribution de comprimés d'iode dans un rayon de 10 km autour de la centrale.

Consignes

La sécurité civile n'est pas seulement l'affaire des spécialistes. Elle nous concerne tous. Il est impératif, afin d'éviter les effets dévastateurs de la panique en cas d'accident d'écouter la radio, de suivre les consignes du Préfet et les conseils de vos élus locaux.

Le détail des consignes à retenir vous est décrit plus précisément ci-dessous.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, les forces de l'ordre seraient présentes sur le périmètre de sécurité : elles faciliteraient l'arrivée des secours et en interdiraient l'accès aux autres personnes. Elles ne vous empêcheraient pas de quitter votre domicile ou votre résidence si tel est votre choix, mais enregistreraient votre départ au cas où l'évacuation serait ordonnée par la suite.

Sources d'information et consignes de sécurité :

En cas d'accident nucléaire, il ne faut en aucun cas céder à la panique et chercher à fuir. Les pouvoirs publics transmettraient les informations et consignes essentielles par les moyens suivants :

- par les radios et France 3,
- par téléphone au 02.54.81.54.50,
- par le site Internet http://www.asn.gouv.fr

La mairie vous informera également.

Vous devez rapidement :

- Vous mettre à l'abri dans un bâtiment en dur,
- Écouter les radios suivantes :
  - France Inter : 88.1 FM
  - Radio Plus FM : 89.4 FM
  - France Bleu Orléans : 93.9 FM

Un premier message vous informera sur l'événement en cours et la marche à suivre.

Pour que votre protection soit pleinement assurée, vous devez alors :

- Fermer soigneusement portes et fenêtres,
- Arrêter les ventilations mécaniques et les chauffages à combustion dans l'habitation.

Puis, pendant toute la durée de la mise à l'abri, vous devez :

- Rester à l'écoute de la radio et de la télévision,
- Appliquer les recommandations données par les pouvoirs publics,
- Il vous sera possible de consommer sans risque l'eau du robinet et toutes les provisions entreposées à l'intérieur de votre domicile.

Si vos enfants sont à l'école au moment de l'alerte :

Ils seront à l'abri dans leur établissement scolaire et pris en charge par leurs enseignants.

Si vous êtes agriculteur, vous devez aussi :

- Maintenir à l'abri les animaux dans les locaux fermés avec des aliments pré-conditionnés pour leur nourriture
- Les laisser au pré s'ils sont éloignés de la ferme.

Évacuation

Seul le Préfet peut décider l'évacuation. Vous en serez informé par les autorités locales et par voie de communiqué radio ou télévisé. Après l'annonce, vous devrez appliquer les consignes suivantes :

- ✓ Rassembler dans un sac plastique bien fermé, pour chaque membre de votre famille :
  - Des vêtements et des chaussures de rechange,
  - Des objets de toilette,
  - Des affaires de nuit,
  - Éventuellement, les médicaments indispensables.
- ✓ Vous munir de vos papiers (livret de famille, carte d'identité, carte vitale, etc…) ainsi que de votre argent, chéquier, carte de crédit et livret d'épargne.
- ✓ Couper le gaz, l'électricité et l'eau de votre domicile.
- ✓ Emmener vos animaux familiers.
- ✓ Fermer à clé les portes donnant sur l'extérieur ainsi que les fenêtres et les volets.

Des autocars, qu'il vous est vivement recommandé d'utiliser, viendront vous prendre à proximité de votre domicile, aux points de regroupements prévus dans votre commune.

Si toutefois vous décidez d'utiliser votre véhicule personnel, celui-ci devra être en bon état de marche et approvisionné en carburant car vous ne pourrez compter sur les stations-service voisines. Vous devrez alors appliquer les consignes qui vous seraient données concernant les itinéraires à suivre.

L'évacuation s'effectuera ensuite en deux temps :

- Vous serez d'abord dirigé vers une salle d'accueil et de contrôle.

- Dans un second temps, jusqu'à ce que la situation redevienne normale, vous serez dirigé vers l'un des divers centres d'hébergement de la région où vous serez accueilli avec votre famille, à moins que vous ne souhaitiez vous rendre, par vos propres moyens, chez des parents ou amis résidant en dehors de la zone évacuée.

Toutes ces mesures de sécurité s'appliquent aux communes situées dans un périmètre de 10 km autour du site potentiellement dangereux. Ménars n'est donc pas directement concerné. Cependant, en cas d'événement grave à la CNPE de Saint-Laurent des Eaux, il conviendra néanmoins de faire preuve de prudence, notamment dans vos déplacements, et vous préparer, le cas échéant, à une procédure d'évacuation.

Evènements météorologiques

Vigilance Météorologique

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique. Cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo-France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Les événements météorologiques pris en compte :

La carte vigilance météo est émise au plan national, elle précise la nature des événements susceptibles de se produire dan chaque département; en l'occurrence cinq types d'événements concernent notre département :

> Vent violent

>Pluies - inondations

> Orages

> Neige et/ou verglas

> Canicule

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr ou par téléphone à Météo Loire : 08 92 68 02 41.

Les niveaux de vigilance

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Pas de vigilance particulière

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution et suivre les conseils émis.

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletin de suivi qui sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. Ces bulletins précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

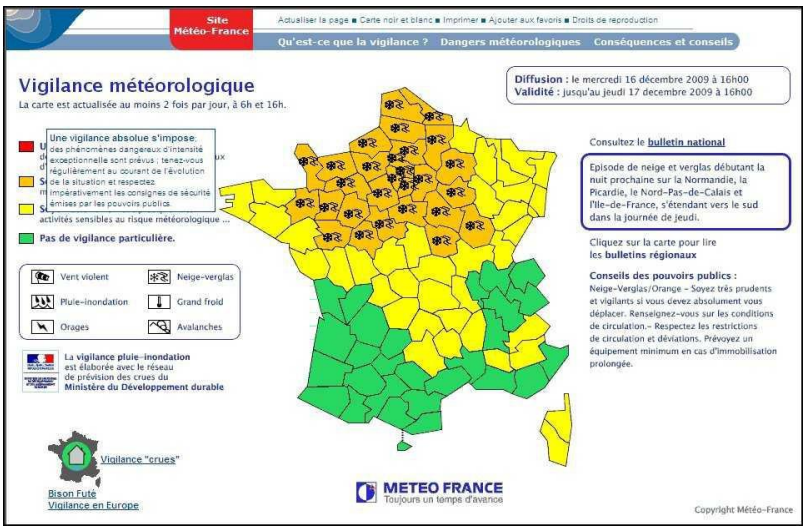

Au niveau départemental : la direction des vents sud- ouest domine puis la composante nord - est vient en seconde position. Avec des vents pouvant atteindre 90 km/h, l'ensemble du département du Loir-et-Cher est concerné par ce phénomène.

Conseil de comportement, que doit faire la population face aux tempêtes ?

Avant :

Prévoir

- ✓ Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- ✓ Se mettre à l'abri,
- ✓ Rentrer bétail et matériel,
- ✓ Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette,
- ✓ Vérifier l'état des fermetures et des toitures.

S'informer

- ✓ S'informer du niveau d'alerte (www.meteo.fr ou au 0 892 68 02 41)
- ✓ Écouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde (France inter GO 1852 m)

Pendant

S'informer

- ✓ S'informer du niveau d'alerte (www.meteo.fr ou au 0 892 68 02 41)
- ✓ Respecter les consignes de sécurité des autorités.

Maîtriser

- ✓ Se déplacer le moins possible ; en voiture rouler lentement.
- ✓ **En aucun cas, ne chercher à réparer les dégâts, notamment de toiture, pendant toute la durée de l'événement.**

Après

Évaluer les dangers et agir

- ✓ Réparer ce qui peut l'être sommairement **sans prendre de risque**.
- ✓ Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre. Selon le danger, informer les autorités locales.
- ✓ **Ne pas toucher aux câbles tombés à terre** et informer les autorités locales.

Dans la mesure du possible, les bulletins d'alerte reçus en mairie sont communiqués à la population par voie d'affichage dans les vitrines devant la mairie**.**

NOTES PERSONNELLES

NOTES PERSONNELLES

NUMEROS UTILES

SAMU :	15
POMPIERS :	18
GENDARMERIE :	17
GENDARMERIE DE MER :	02 54 81 41 20
C.I.A.S.(Centre intercommunal d'action sociale) :	02 54 57 41 20
PHARMACIE DE GARDE :	32 37
CENTRE ANTI-POISON :	02 41 48 21 21
MAIRIE DE MENARS :	02 54 46 81 25
METEO LOIRE :	08 92 68 02 41
_____ :	__ __ __ __ __
_____ :	__ __ __ __ __
_____ :	__ __ __ __ __
_____ :	__ __ __ __ __
_____ :	__ __ __ __ __
_____ :	__ __ __ __ __